



Directive pour un plan de sûreté pour le nitrate d'ammonium

Direction de la sécurité et de la sûreté des explosifs
Division de la réglementation des explosifs

Document no. G20-01

Octobre 2020

Table des matières

1. Introduction	3
2. Contenu d'un plan de sûreté	3
2.1 <i>Renseignements relatifs au vendeur</i>	3
2.2 <i>Procédures d'urgence en matière de gestion des risques de sûreté</i>	3
2.2.1 <i>Contrôler l'accès au nitrate d'ammonium</i>	4
2.2.2 <i>Gérer les stocks de nitrate d'ammonium</i>	4
2.2.3 <i>Signaler un incident</i>	5
2.2.4 <i>Refuser une vente</i>	5
3. Exigences réglementaires supplémentaires	5
4. Autres considérations	6
4.1 <i>Confidentialité du plan de sûreté</i>	6
4.2 <i>Mise à jour du plan de sûreté</i>	6
4.3 <i>Formation des employés</i>	6
ANNEXE	7

1. Introduction

Cette directive vise à aider les vendeurs de nitrate d'ammonium (NA) à élaborer un plan de sûreté pour leur site. Dans le cadre de la demande d'inscription en tant que vendeur de NA, une déclaration doit être faite qu'un plan de sûreté a été mis en place pour chaque emplacement où le NA sera vendu ou stocké.

Le plan de sûreté pour le NA a pour but d'améliorer et de maintenir la sûreté des activités d'un vendeur de NA. Ceci est réalisé en évaluant un site relativement aux risques pour la sûreté, en élaborant des mesures pour résoudre les problèmes de sûreté et en intégrant les programmes de sûreté actuels dans le plan. Le plan assigne également des responsabilités précises pour la réalisation ou la mise en place de parties précises du plan à des personnes ou à des postes précis au sein d'une entreprise.

Les numéros d'articles utilisés dans ce document désignent les articles pertinents du [Règlement de 2013 sur les explosifs](#) (RE, 2013).

2. Contenu d'un plan de sûreté

Il n'y a pas de format spécifique pour le plan de sûreté; toutefois, les exigences énumérées ci-dessous doivent être incluses dans le plan. Un exemple de plan de sûreté est fourni en annexe.

2.1 Renseignements relatifs au vendeur

Un plan de sûreté doit être soumis pour chaque endroit où un vendeur stocke ou vend du NA. Le plan de sûreté est propre à chaque site et la section sur les renseignements relatifs au vendeur identifie l'entreprise, le site particulier, et une personne responsable du plan de sûreté sur le site indiqué. Les renseignements qui doivent être contenus dans la section *Renseignements relatifs au vendeur* sont indiqués ci-dessous:

- identification de l'entreprise;
- identification du site; et
- la personne responsable du plan de sûreté sur le site.

2.2 Procédures d'urgence en matière de gestion des risques de sûreté

Cette section du plan de sûreté prévoit des procédures d'urgence à suivre, ou y fait référence, afin de répondre aux risques identifiés et doit inclure l'affectation d'une personne ou le titre du poste de la personne responsable de l'exécution des procédures d'urgence.

Une évaluation des menaces à la sûreté est conçue pour examiner un site précis, déterminer les vulnérabilités, et élaborer des procédures efficaces pour lutter contre ces menaces. Certains de ces

scénarios peuvent avoir un risque plus élevé que d'autres; cependant, des réponses appropriées doivent être élaborées pour tous les scénarios envisagés. Reconnaître une menace potentielle est l'un des moyens les plus efficaces pour la traiter.

Il faut réfléchir aux vulnérabilités au vol, au sabotage et à l'accès non autorisé par le personnel, les contracteurs, les visiteurs, ou les étrangers, et traiter avec les pertes inexplicables. Des nouvelles mesures ou celles déjà existantes doivent être décrites ou une référence doit y être faite, et une copie doit être fournie avec le plan.

Lorsqu'un plan d'intervention d'urgence couvrant le NA est déjà en place, il n'est pas nécessaire de le dupliquer dans le plan de sûreté; cependant, une référence au plan d'intervention d'urgence doit être faite. Le vendeur doit également s'assurer d'examiner le plan d'intervention d'urgence pour vérifier que toutes les exigences énumérées dans cette directive sont couvertes.

2.2.1 Contrôler l'accès au nitrate d'ammonium

Des mesures doivent être mises en place pour contrôler l'accès à l'aire de stockage et aux dossiers de vente du NA. Ces procédures doivent porter sur l'obtention d'un accès non autorisé au NA ou aux dossiers de vente par les personnes durant les heures de bureau et pendant les heures de fermeture, et peuvent inclure:

- Ceux qui ont besoin d'être sur place (contracteurs, visiteurs, employés non autorisés); et
- Ceux qui sont sur place clandestinement (intrus).

Les mécanismes de contrôle de l'accès peuvent inclure des clôtures, des serrures, des systèmes de sûreté, ou d'autres moyens pour empêcher l'accès au produit ou aux dossiers de vente.

Les mesures de contrôle de l'accès doivent être décrites dans le plan de sûreté ou une référence doit être faite aux procédures appropriées, et une copie des procédures doit être incluse dans le plan.

2.2.2 Gérer les stocks de nitrate d'ammonium

Un système de gestion des stocks doit être mis en place et un inventaire hebdomadaire doit être effectué et documenté ([a. 460, 461](#)). Un système de gestion des stocks permet à un vendeur de connaître la quantité de NA présentement en stock et permet de concilier cette quantité avec les ventes ou l'utilisation. Des procédures de gestion des pertes doivent aussi être développées. Le nom de la personne ou le titre du poste de la personne responsable d'effectuer l'inventaire hebdomadaire doit être inclus dans le plan de sûreté.

Les registres peuvent être utilisés pour aider à la production du rapport d'inventaire annuel requis par Ressources naturelles Canada ([a. 487](#)).

Les mesures de gestion des stocks doivent être décrites dans le plan de sûreté ou une référence doit être faite à la procédure appropriée, et une copie de la procédure doit être incluse dans le plan.

2.2.3 Signaler un incident

Si un vol, une tentative de vol, ou une altération du NA est constaté, l'incident doit être signalé à :

- la police locale immédiatement; et
- l'inspecteur en chef des explosifs dans les 24 heures :
 - Téléphone : 1-855-912-0012
 - Courriel : nrcan.precursors-precurseurs.rncan@canada.ca

2.2.4 Refuser une vente

Des procédures doivent être élaborées et les employés doivent être formés à reconnaître les conditions qui pourraient conduire à un refus de vente (a. 460). Si la quantité de NA demandée par un acheteur n'est pas proportionnelle à ses besoins et/ou s'il est soupçonné que le NA pourrait être utilisé à des fins criminelles, la vente doit être refusée (a. 489(1)). Si l'acheteur ne fournit pas suffisamment d'informations conformément aux exigences d'enregistrement de la vente, la vente de NA doit être refusée. D'autres facteurs qui affecteront l'examen des ventes de NA peuvent inclure: le mode de paiement, si le client est nouveau, et/ou l'expérience du client avec l'utilisation de NA à des fins légitimes. Des procédures pour déterminer le besoin ou pour évaluer le potentiel de ventes à de nouveaux clients doivent être élaborées et les employés doivent être formés à leur utilisation.

Les mesures relatives au refus de vente doivent être décrites dans le plan de sûreté ou une référence doit être faite aux procédures appropriées, et une copie des procédures doit être incluse dans le plan.

Tout refus de vendre du nitrate d'ammonium doit être signalé à la police locale et à l'inspecteur en chef des explosifs dans les 24 heures (1-855-912-0012 ou nrcan.precursors-precurseurs.rncan@canada.ca)(a. 488, 489 (2)).

3. Exigences réglementaires supplémentaires

Il existe des exigences réglementaires supplémentaires qu'un vendeur de NA doit suivre pour gérer l'accès, le contrôle et les dossiers. Il est recommandé de discuter des exigences ci-dessous dans le plan de sûreté:

- La police locale doit être informée par écrit de tous les endroits où du NA sera stocké ou vendu (a. 480);
- Toutes les portes, fenêtres et les autres points d'accès où du NA est stocké sont verrouillés lorsqu'il n'y a pas de surveillance (a. 481 (1));

- Toutes les entrées principales du bâtiment où du NA est stocké doivent être éclairées en tout temps hors des heures d'ouverture ([a. 481 \(3\)](#));
- Un plan de contrôle des clés doit être établi et mis en place ([a. 481 \(2\)](#)) (veuillez consulter le document *Lignes directrices pour le plan de contrôle des clés pour le nitrate d'ammonium (G20-02)*);
- Un panneau interdisant l'accès non autorisé doit être placé à chaque entrée d'une aire de stockage du NA ([a. 483 \(1\)](#));
- L'accès aux aires de stockage et aux dossiers de vente du NA est limité aux personnes autorisées par le vendeur ([a. 483 \(2\)](#) et [492 \(3\)](#));
- Une liste de tous les employés qui travaillent à chaque endroit où du NA est vendu ou stocké doit être conservée ([a. 484](#)); et
- Des procédures devraient aussi être mises en place pour la réception d'une cargaison de NA ([a. 485](#)), l'identification des acheteurs ([a. 490](#)) et la création d'un dossier de vente ([a. 492](#)).

4. Autres considérations

4.1 Confidentialité du plan de sûreté

Le plan de sûreté doit être considéré comme un document sensible au niveau de la sûreté. Le vendeur doit limiter et contrôler la distribution du plan de sûreté et veiller à ce que les copies originales et approuvées du plan soient gardées dans un endroit sûr.

4.2 Mise à jour du plan de sûreté

Le plan de sûreté doit être mis à jour à tous les 12 mois ([s.482](#)).

4.3 Formation des employés

Une formation devrait être offerte régulièrement aux employés pour s'assurer qu'ils sont familiers avec le plan/plan mis à jour et ses procédures et leurs responsabilités en matière de signalement des incidents liés au NA.

ANNEXE

Voici un exemple de plan de sûreté pour le nitrate d'ammonium. Il n'est pas nécessaire de suivre le même format, tant que les exigences sont toujours respectées. S'il existe actuellement des politiques d'entreprise qui répondent à l'une des exigences du plan de sûreté pour le NA, une copie peut être placée en pièce jointe ou une référence peut être faite, le cas échéant.

-EXEMPLE-

Plan de sûreté pour le nitrate d'ammonium

1. Plan de sûreté pour le nitrate d'ammonium

Entreprise : ABC Fertilizer
Adresse : Brandon, MB
Dernière révision : 8 septembre 2020
Prochaine révision : Septembre 2021
Numéro de révision : 02
Personne responsable du plan : Jessica Li

Confidentialité du plan de sûreté :

Le contenu de ce plan de sûreté pour le nitrate d'ammonium (NA) est confidentiel et ne doit être fourni qu'aux personnes qui ont une responsabilité en vertu du plan. Le plan ne doit pas être fourni à des personnes extérieures à ABC Fertilizer, à l'exception des personnes qui en ont un besoin légitime (par exemple, les inspecteurs d'explosifs, les agents de la paix, les services d'incendie).

Mise à jour du plan de sûreté :

Le plan de sûreté doit être mis à jour à tous les 12 mois.

Formation des employés :

Une formation sur les procédures contenues dans ce plan de sûreté doit être offerte à tous ceux qui devront les suivre. Il est du devoir de la personne responsable de ce plan de sûreté de s'assurer que toute la formation nécessaire a été fournie et enregistrée dans les dossiers de formation des employés. La formation doit être offerte à tous les nouveaux employés et une fois par année pour tous les membres du personnel.

2. Information sur le vendeur de NA et le site

Nom de l'entreprise: ABC Fertilizer
Numéro d'inscription (LCPO): RC-H009999C
Adresse: 205 cheming Wheat King, Brandon, MB
Téléphone: 204-948-5200
Télécopieur: 204-948-5195
Site web: www.abcfertilizer.ca

Courriel:	abcfertilizer@gmail.com
Personne responsable du site:	John Smith, 204-999-9999
Personne responsable du plan de sûreté:	Jane Doe, 204-999-9988

3. Description du site

Le site est situé près de la périphérie nord-ouest de Brandon, au Manitoba. Il y a deux hangars de stockage sur place situés à environ 100 mètres d'un bâtiment contenant le bureau principal et l'entrepôt. Une clôture à mailles de chaîne de 6 pieds de haut entoure les locaux qui contiennent le bâtiment principal de bureaux et l'entrepôt, les remises et le terrain adjacent. Les détails du site ont été partagés avec le service de police de Brandon.

Le nitrate d'ammonium stocké est principalement vendu aux agriculteurs du Manitoba et de la Saskatchewan, jusqu'à 2 000 kilogrammes étant stockés à tout moment. Le nombre d'employés sur place est de 13; Dont 4 ont accès au NA. La plupart du NA est livré aux clients. Les clients qui viennent sur place pour la cueillette ne sont autorisés que dans les zones du bureau / entrepôt où leur commande est vérifiée avant qu'elle ne soit ramassée dans un hangar de stockage par un employé de l'entreprise. Les hangars sont visibles depuis le bureau. Toutes les entrées du bâtiment disposent d'un éclairage extérieur adéquat la nuit.

4. Procédures d'urgence en matière de gestion des risques de sûreté Menaces et mesures de sûreté en place

Vous trouverez ci-dessous les procédures pour faire face aux différentes menaces de sûreté. La personne responsable du plan de sûreté et la personne responsable du site doivent être averties de tout incident lié au nitrate d'ammonium dès que les circonstances le permettent.

a. Vol

Pour éviter le vol de nitrate d'ammonium, l'accès aux hangars contenant du nitrate d'ammonium n'est pas autorisé à moins qu'un employé autorisé soit présent. Les employés qui ont un accès non supervisé au NA doivent être autorisés à le faire par la direction. Tout employé ne figurant pas sur la liste approuvée doit être accompagné d'une personne figurant sur la liste lors de l'accès aux hangars de stockage de NA.

b. Accès au NA

Les employés qui n'ont pas l'autorisation appropriée pour accéder au NA doivent être supervisés pour le faire. Seules les personnes jugées aptes par la direction peuvent accéder aux clés pour le NA, qui sont conservées dans une boîte à clés dans le bureau principal, entrepôt. Pendant les heures d'ouverture, les employés du site surveilleront régulièrement la zone autour des hangars et défieront toute personne interdite à proximité. Les hangars de NA sont toujours verrouillés lorsqu'ils ne sont pas utilisés. Une signalisation appropriée sur

les hangars indique «Employés autorisés seulement». Pour restreindre l'accès aux locaux pendant les heures creuses, il y a également une porte fermée à l'entrée unique de la propriété, qui est verrouillée à l'aide d'une clé séparée. Remarque: * Une copie du plan de contrôle des clés du NA est jointe.*

c. Accès aux dossiers de vente du NA

Seul le personnel qui a besoin d'accéder aux registres de vente peut le faire sur le système en ligne ABC Fertilizer. Cela comprend le personnel qui effectue les ventes de NA, le personnel qui doit vérifier l'inventaire, ainsi que la direction. Un dossier protégé par mot de passe sur le réseau local contient les détails requis par la Division de la réglementation des explosifs (DRE). Le mot de passe est modifié tous les quelques mois.

d. Gestion des stocks et perte inexplicée

Un inventaire est enregistré électroniquement. Le destinataire compte le produit reçu et le saisit dans le système d'inventaire électronique. Le décompte est vérifié lors de son placement dans les hangars de stockage. Le NA vendu est retiré du hangar, vérifié par rapport à la commande et confirmé par l'expéditeur, qui entre la vente dans le système d'inventaire électronique (des avis sont remis aux transporteurs et utilisateurs de NA). Un comptage physique hebdomadaire de l'inventaire dans les hangars est pris par le chef d'équipe et vérifié par rapport à l'inventaire électronique. Si une anomalie est constatée, elle doit être signalée au responsable qui enquêtera.

e. Sabotage ou menace d'un employé mécontent

Les menaces de sabotage et d'employés mécontents ont été prises en compte et les procédures en place pour empêcher tout accès non autorisé sont considérées comme suffisantes pour atténuer ces menaces.

5. Signalement

a. Signaler des incidents impliquant du nitrate d'ammonium

Tous les incidents impliquant du NA (vol, tentative de vol, perte) doivent être signalés immédiatement à la police locale et également à l'inspecteur en chef des explosifs (CIE) dans les 24 heures. Il peut être signalé au CIE en appelant ou en envoyant un e-mail à votre bureau local et/ou:

- Téléphone: 1-855-912-0012
- Courriel: nrcan.precursors-precurseurs.rncan@canada.ca

b. Refuser une vente

Si la quantité de NA demandée par un acheteur n'est pas proportionnelle à ses besoins et/ou si l'on soupçonne que le NA pourrait être utilisé à des fins criminelles, la vente doit être refusée. Si l'acheteur ne fournit pas suffisamment d'informations conformément aux exigences d'enregistrement de la vente, la vente de NA doit être refusée. D'autres facteurs qui affecteront l'examen des ventes de NA peuvent inclure: le mode de paiement, si le client est nouveau, et/ou l'expérience du client avec l'utilisation de NA à des fins légitimes. La police locale et l'inspecteur en chef seront ensuite informés dans les 24 heures pour signaler tout incident pertinent impliquant un refus de vente de NA.

c. Signaler un feu ou une explosion

En cas d'incendie ou d'explosion, le service d'incendie doit être immédiatement prévenu en composant le **911**. L'inspecteur en chef des explosifs doit être avisé dès que les circonstances le permettent.

d. Responsabilité de signaler un incident

Tout signalement est à la charge du responsable au moment de l'incident avec un suivi par le responsable du plan de sûreté de ce site.

EXEMPLE